

COMMUNE DE NEUF BERQUIN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 7 JUILLET 2021

Convocation le 28 juin 2021

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Franck QUAGEBEUR, Sylvain PETITPREZ, Gilles SALINGUE

Excusés et procurations : Samuel DASSONNEVILLE à Gilles SALINGUE, Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIE, Elodie KIEKEN à Patricia BROUCQSAULT, Armelle SIMAO à Serge OLIVIER.

Excusée : Stéphanie HUCHETTE

Secrétaire de séance : Patricia BROUCQSAULT

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021.

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE POUR L'ACHAT D'UNE CHAUDIERE MAISON DES ANIMATIONS

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats. Le SIECF a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles le Syndicat pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que le SIECF est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Au vue de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers, Monsieur le Maire propose que le SIECF se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour l'achat d'une chaudière pour la Maison des Animations.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au Syndicat par le partenaire. Le SIECF s'engage à reverser à la Commune, 50% du montant total de la prime effectivement reçue par le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de confier la valorisation des CEE pour l'achat d'une chaudière pour la Maison des Animations au SIECF dans les conditions exposées dans la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SIECF

Adopté à la majorité (1 abstention)

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES FONCTIONS D'ARCHIVAGE AVEC LA CCFI

Par décision n°2021.054 en date du 15 avril 2021, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé de proposer les services de fonctions d'archivage « à la carte » à ses communes membres ;

Considérant que la commune de Neuf Berquin souhaite se voir proposer ces fonctions d'archivage « à la carte » ;

Qu'il convient à ce titre de conventionner avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des fonctions d'archivage avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sise 222 bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, ainsi que les éventuels avenants et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

MOTION POUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SOINS PSYCHIATRIQUES DE PROXIMITE ET DE QUALITE EN FLANDRE INTERIEURE ET POUR L'ABANDON DU PROJET DE DELOCALISATION DES UNITES D'HOSPITALISATION G05 ET G06 DE L'EPSM DES FLANDRES

La présente motion a pour but d'apporter le soutien des élus de la commune de Neuf Berquin à l'EPSM des Flandres face au projet de nouvelle organisation des soins psychiatriques sur le territoire.

Sur le territoire couvert par la CCFI, l'EPSM des Flandres rayonne depuis 1863 et propose une offre de soins psychiatriques de proximité et de qualité. En 2016 et 2017, le GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) de psychiatrie Nord-Pas-de-Calais a été créé. Ce GHT comprend les Etablissements Publics de Santé Mentale (EPSM) suivants :

- l'EPSM de Lille Métropole (situé à Armentières et établissement support de ce groupement),
- l'EPSM de l'agglomération lilloise (situé à Saint-André-Lez-Lille),
- l'EPSM de Val-de-Lys-Artois (situé à Saint-Venant),
- l'EPSM des Flandres (situé à Bailleul).

Aujourd'hui, l'annonce d'un projet de restructuration de l'EPSM des Flandres a saisi tous les habitants et les élus de Flandre Intérieure. Ce projet prévoit la relocalisation des deux dernières unités d'hospitalisation G05 et G06 de Bailleul à Armentières (76 lits), dont la première conséquence consisterait en la fin de l'hospitalisation psychiatrique à Bailleul.

La suppression de ces deux dernières unités d'hospitalisation de Bailleul ferait du site historique de l'EPSM des Flandres une coquille vide de la psychiatrie où ne subsisteraient – sans savoir

pour combien de temps – qu'une prise en charge médico-sociale des patients et des services administratifs et logistiques.

Ce projet signifierait donc la fin du site de Bailleul, qui emploie environ 1 200 agents dont plus de la moitié réside sur le territoire de la CCFI. Cette mutualisation de lits sur le site d'Armentières serait aussi contraire à la politique de sectorisation de la psychiatrie qui vise à rapprocher le lieu des soins du patient avec l'endroit où il vit.

Au final, cette proposition est contradictoire à l'objectif initial du GHT de psychiatrie Nord-Pas-de-Calais, consistant à l'amélioration du service rendu au patient et l'assurance d'une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le Conseil municipal :

- **RÉAFFIRME** son indéfectible volonté de maintien d'un service public de qualité et de proximité sur le territoire de la Flandre Intérieure, auquel l'EPSM des Flandres a toujours contribué ;
- **ALERTE** les pouvoirs publics (direction commune des EPSM de Lille Métropole, de l'agglomération lilloise et des Flandres, conseil de surveillance des établissements, Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France) sur la situation de l'EPSM des Flandres ;
- **DÉNONCE** la perspective de démantèlement annoncé de l'offre de soins de proximité qui, en matière de santé mentale plus que pour toute offre de soins, est indispensable au rétablissement du patient et au soutien des familles ;
- **PARTAGE** l'inquiétude de l'intersyndicale et des agents de l'EPSM des Flandres et demande à la direction de l'établissement de renoncer au projet envisagé de délocalisation des unités G05 et G06 de Bailleul à Armentières ;
- **S'OPPOSE** à tout projet conduisant à transférer des services de psychiatrie de Bailleul vers d'autres établissements ;
- **DEMANDE** à la direction de l'EPSM des Flandres de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'attractivité médicale de l'établissement, notamment à l'endroit des psychiatres et des internes en psychiatrie ;
- **SOLLICITE** de la direction de l'EPSM des Flandres les perspectives de développement et d'organisation de l'offre de soins psychiatriques à Bailleul, à court, moyen et long termes, et l'assurance de la pérennité du site de Bailleul en matière d'hospitalisation psychiatrique.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE DE DEUX AGENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) EN CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE ET/OU POLE EMPLOI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut employer des personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire souhaite employer :

- Une personne occupant les fonctions suivantes : maintenance des bâtiments et des locaux communaux, espaces verts aux conditions suivantes :
 - ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 15/07/2021
 - la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine ;
 - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

- Une personne occupant les fonctions suivantes : activités périscolaires :
 - ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 01/09/2021
 - la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine ;
 - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'engager deux personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale et/ou Pôle Emploi pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2020

Le Conseil Municipal

DELIBERE

Article unique : Prendre acte du rapport annuel du SMICTOM DES FLANDRES sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2020

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE)

Dans le cadre du Plan de Relance mis en place par l'Etat, la commune de Neuf Berquin a souhaité participer à l'Appel à Projets pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires. Il s'agit de pouvoir équiper les classes de l'école Yves Montand d'écrans numériques tactiles, des logiciels et ordinateurs qui correspondent à ces équipements ainsi qu'un ordinateur portable pour la direction de l'école.

Vu la demande de la Commune de Neuf Berquin déposée le 16 mars 2021 ;

Vu la notification précisant que la demande de subvention de la commune de Neuf Berquin a été retenue lors de la première vague de sélection publiée le 21 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Académie de Lille, définissant les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Commune de Neuf Berquin pour l'AAP SNEE.

Adopté à l'unanimité